

RECOMMANDATION ET FRAIS DE SANTÉ : MODE D'EMPLOI !

22 mars 2016 – de 8 h 40 à 12 h 30 – OPTIMIND WINTER, 46 Rue La Boétie, 75008 Paris

OBJECTIF DE LA MATINÉE

RECOMMANDATION ET FRAIS DE SANTÉ

L'équipement obligatoire des salariés en santé collective a pris effet au 1^{er} janvier 2016.

En parallèle, les partenaires sociaux mettent en place des accords dans les branches professionnelles instituant des garanties minimales, des dispositifs de solidarité et « recommandent » des organismes assureurs.

Ceci s'inscrit de plus dans le cadre de l'obligation qu'ont les entreprises de mettre à niveau ces couvertures santé selon les nouvelles conditions des contrats responsables.

Cette conférence vous propose d'approfondir le dispositif dit de « recommandation » et ses conséquences pour l'entreprise et les contrats en place. Les contraintes de haut degré de solidarité seront développées.

Une table ronde traitera des pratiques professionnelles qui en découlent pour de grands acteurs des contrats collectifs de santé.

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques, juristes et ressources humaines
- Directeurs et responsables assurances collectives
- Commerciaux et technico-commerciaux « collectives »
- Actuaires, consultants « compensation & benefits », et techniciens des compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés de courtage, du conseil...

PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – Café d'accueil

9 h 00 – Introduction de la journée

Laurent GIRETTE *Directeur général de CARITAT*

9 h 15 - **Naissance des recommandations**

- Article L.912-1 CSS issu de la LFSS 2014
- Cadre juridique des recommandations
- Décret du 11 décembre 2014 relatif au degré élevé de solidarité
- Décret du 8 janvier 2015 relatif à la procédure de mise en concurrence

Les obligations de l'assureur recommandé

- L'exigence de taux uniforme et ses conséquences
- L'obligation d'assurer et ses conséquences
- Le rapport Libault et la pratique

Les obligations des entreprises en présence d'une recommandation

- En l'absence d'un régime antérieur frais de santé d'entreprise
 - Quelles sont les marges de manœuvres des entreprises ?
 - Quid du formalisme de mise en place : principes et pratique
- En présence d'un régime antérieur frais de santé d'entreprise
 - Conséquences sur les actes fondateurs pris au niveau de l'entreprise : principes et pratique
 - Quid de l'article 11 de la loi Evin ?

Sandrine PERDRIX *Avocat, FIDAL*

10 h 45 – Pause-café

11 h 00 – Table ronde

TABLE RONDE

Sarah BORAND *Juriste confirmée, GENERALI*

Anne LEBOSSEY *Responsable juridique, MALAKOFF MÉDÉRIC*

Sylvain ROUSSEAU *Actuaire, Président, AOPS Conseil*

Animée par **Laurent GIRETTE**

Consultant Expert Prévoyance et Retraite

Sous la coordination de **Michel HALLOPEAU** *Avocat*

associé, Directeur du Pôle Retraite et prévoyance, FIDAL

12 h 30 – Fin de la matinée

CONTACTS

Informations pédagogiques / Programme :

Laurent GIRETTE - laurent.girette@caritat.com - Tél. 06 83 72 22 10

Inscription / Organisation :

CARITAT - info@caritat.fr - Tél. 01 44 51 04 00 - Fax 01 44 51 04 09

Coupon à retourner avec le chèque de règlement à : **Caritat, 5 rue Tronchet - 75008 Paris**

INSCRIPTION

RECOMMANDATION ET FRAIS DE SANTÉ

22 mars 2016

PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

N° TVA intracommunautaire : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Lieu : OPTIMIND WINTER, 46 Rue La Boétie, 75008 Paris

Frais de participation : 480 € HT + TVA 20%, soit 576 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

A régler à réception de facture, par chèque à l'ordre de Caritat ou par virement bancaire.

La facture et la convention de formation seront adressées dès réception de cette fiche d'inscription dûment complétée.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Dans les 15 jours précédant la manifestation, frais d'annulation de 50%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ :